



PRÉFET DU NORD

Préfet délégué pour  
l'égalité des chances

Mission  
politique de la ville  
et égalité des chances

Affaire suivie par  
Mohamed Ferdjoukh

Lille, le 15 JUIN 2019

## Note de cadrage départemental

### Subventions Fonjep - Politique de la ville - 2019

#### 1. Qu'est-ce qu'une subvention Fonjep – politique de la ville ?

Le Fonds de coopération de jeunesse et d'éducation populaire octroie une subvention pluriannuelle pour la mise en oeuvre d'une ou de plusieurs actions de proximité, au service du projet associatif.

Il vise à permettre de développer et de pérenniser un projet associatif dont la réalisation nécessite l'emploi d'un(e) salarié(e) permanent(e) qualifié(e).

Attribuée **pour une durée de trois ans**, la subvention est éventuellement **renouvelable deux fois (pour un maximum de 9 ans)**. Elle est d'un montant de 7 164 € par an.

Le subventionnement d'un poste à mi-temps est possible, et donne lieu à une proratisation de la subvention.

Seules les associations qui agissent en **quartier prioritaire de la politique de la ville** peuvent bénéficier de cette subvention.

#### 2. Quels sont les critères d'attribution ?

Les associations soutenues doivent être capables de réunir les financements nécessaires à leurs obligations d'employeurs de manière durable (**la capacité de l'association à assurer le cofinancement du poste doit être établie**).

La structure bénéficiaire **s'engage à rechercher les financements** qui se substitueront à la subvention au terme de la durée de 3 ans. Elle s'engage également à présenter des garanties au regard de sa transparence financière et à inscrire ses actions dans le respect des valeurs de la République.

La rotation des subventions étant une prérogative du dispositif, **seules les subventions Fonjep attribuées depuis 6 ans ou moins sont éligibles à une reconduction (pour un total de 9 ans)**. L'aide peut toutefois être exceptionnellement redéployée au vu des résultats des actions qui avaient justifiées son attribution, selon les priorités des politiques publiques et le contexte local.

Une même association peut bénéficier de subventions versées par l'intermédiaire du Fonjep au titre de programmes budgétaires différents, mais elles ne peuvent porter sur le même emploi.

Il est à noter qu'une subvention présente un caractère discrétionnaire pour la puissance publique qui l'accorde, et que l'octroi antérieur d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonjep ne confère aucun droit à son renouvellement. En outre, l'attribution de ces subventions s'opère dans un souci d'équité territoriale, et en veillant à ce que de nouvelles associations puissent en bénéficier.

Une attention toute particulière sera portée aux associations ayant au plus deux salariés.

### **3. Que prend en charge la subvention ?**

Subvention d'appui au secteur associatif, l'aide du Fonjep contribue à financer l'emploi d'un(e) salarié(e) permanent(e) qualifié(e).

Le cumul avec des aides à l'emploi accordées par les collectivités territoriales est possible, **pas avec les emplois aidés** par l'État. **Cela exclut, de fait, les conventions adultes-relais.**

Le bénéfice d'une subvention Fonjep - politique de la ville implique la communication annuelle d'un bilan des actions effectuées aux services de l'État. L'association s'engage également à accepter un contrôle de la tenue de ces actions.

### **4. Comment répondre au présent appel à projets ?**

L'association qui sollicite une subvention Fonjep adressera :

- ✓ Le dossier de demande de subvention Fonjep complété
- ✓ Un CV de la personne dont le poste serait susceptible d'être subventionné par le Fonjep
- ✓ Le cerfa n°12156-05 complété et signé téléchargeable à l'adresse : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

au plus tard le **5 juillet 2019**, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

[pref-fonjep-pv@nord.gouv.fr](mailto:pref-fonjep-pv@nord.gouv.fr)

Le Préfet délégué  
pour l'égalité des chances,

  
Daniel BARNIER